



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **MODIFICATION DE LA SERVITUDE MONUMENT HISTORIQUE**

### **DE LA MAISON DE FESIGNY**

### **PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

## **DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRUSEILLES**

Par arrêté n° 2022/263 du 21 octobre 2022, Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification de la servitude monument historique de la maison de Fésigny – périmètre des abords dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Cette enquête d'une durée de 33 jours se déroulera du :**

**Mercredi 16 novembre 2022 (08 h 30) au lundi 19 décembre 2022 (12h00) inclus**

**Siège de l'enquête :** le siège de l'enquête est fixé :

**Mairie de CRUSEILLES - 35 Place de la Mairie – 74350 CRUSEILLES**

*L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires : gel hydroalcoolique, distanciation, port du masque si nécessaire, utilisation de son propre stylo pour consigner ses observations sur le registre.*

**Nom du commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean-François MARTIN, a été désigné comme Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de Commissaire- Enquêteur.

**Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Cruseilles, où le public pourra en prendre connaissance du :

**Mercredi 16 novembre 2022 (08 h 30) au lundi 19 décembre 2022 (12h00) inclus**

aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Cruseilles soit :

- les lundis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00,
- les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00

ainsi qu'aux dates de permanences du Commissaire-Enquêteur qui recevra en mairie :

- **le mercredi 16 novembre 2022 de 8 H 30 à 12 H 00**
- **le jeudi 24 novembre 2022 de 8 H 30 à 12 H 00**
- **le samedi 03 décembre 2022 de 08 H 30 à 12 H 00**
- **le vendredi 09 décembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00**
- **le lundi 19 décembre 2022 de 08 H 30 à 12 H 00**

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie :

<https://www.cruseilles.fr/demarches-administratives/urbanisme/perimetre-abf-de-la-maison-de-fesigny/>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à disposition du public en Mairie de Cruseilles – 35 Place de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme soit :

- les lundis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00,
- les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

### **Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :**

#### **Permanences du Commissaire-Enquêteur :**

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Cruseilles, les jours et horaires suivants :

- **le mercredi 16 novembre 2022 de 8 H 30 à 12 H 00**
- **le jeudi 24 novembre 2022 de 8 H 30 à 12 H 00**
- **le samedi 03 décembre 2022 de 08 H 30 à 12 H 00**
- **le vendredi 09 décembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00**
- **le lundi 19 décembre 2022 de 08 H 30 à 12 H 00**

Les observations et propositions du public peuvent être, pendant la durée de l'enquête

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique à la mairie de Cruseilles, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : mairie de Cruseilles à l'attention de Monsieur Le Commissaire-Enquêteur – 35 Place de la mairie – 74350 CRUSEILLES
- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/perimetremodifie-maisondefesigny>
- adressées par messagerie électronique sur l'adresse mail dédiée suivante : [perimetremodifie-maisondefesigny@registredemat.fr](mailto:perimetremodifie-maisondefesigny@registredemat.fr)

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats type «document final» tels que les formats «images» ou «pdf» ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 méga-octets. Au delà, elles devront être adressées au Commissaire-Enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur le registre dématérialisé disponible en ligne : <https://www.registredemat.fr/perimetremodifie-maisondefesigny>

### **Clôture de l'enquête :**

A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et seront clos et signés par lui. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, transmis au maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit :

- les lundis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00,
- les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00

et sur le site internet de la mairie : [www.cruseilles.fr](http://www.cruseilles.fr)

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

**Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur:**

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposées à la mairie de Cruseilles et sur le site internet de la commune [www.cruseilles.fr](http://www.cruseilles.fr) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**Cruseilles, le 25 octobre 2022**

**Madame Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

